

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF926

présenté par

Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:

I. – L'article 262 *quater* du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 262 *quater*. – Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les biens et services assujettis à l'accise perçue sur les produits énergétiques autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité pour la part du prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée représentant le montant de l'accise perçue sur les produits énergétiques telle que définie au chapitre II du titre premier du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli
A défaut d'adoption de la baisse de la TVA de 20 à 5,5 % sur les carburants, il est ici proposé de supprimer la TVA sur la TICPE, qui non seulement grève le pouvoir d'achat, mais constitue aussi une incongruité fiscale, qui choque légitimement nos concitoyens.